[illegible]

Quant qu'à ceux, [illegible] Mayer et le [illegible] *Matin* est chargé à lancer leurs [illegible] dans le moyen d'action convenu sur la [illegible] de Beauvais qu'a été atteinte.

L'Aéroplane *Bleriot* qui devait ayant été [illegible] pour le moment, il aurait reçu la commande de l'artillerie rapide et légère qui l'aurait infailliblement coulé.

Cet exemple a été très intéressant et a démontré que nos sous-marins arriveraient en temps de guerre à torpiller les cuirassés d'une force [illegible].

Le général Gestin de Bourgogne

Paris, 27 décembre. — C'est par erreur que le nom du général Gestin de Bourgogne s'est glissé parmi la liste de promotion d'officiers généraux.

Le général Gestin de Bourgogne est simplement réintégré dans ses fonctions.

Le général de brigade Gestin de Bourgogne avait été mis en disponibilité au cours d'un discours prononcé à la distribution des prix du collège des Jésuites de Vannes.

LA QUESTION DES SUCRES

Réunion de la commission de permanence

Paris, 27 décembre. — La commission de permanence nommée par les représentants des départements sucriers est convoquée pour demain, à l'effet de recueillir la signature des membres des deux Chambres qui n'ont pas encore adhéré à la protestation rédigée au cours de la réunion tenue il y a quelques jours au Palais-Bourbon.

La commission ira ensuite porter cette protestation à M. le Président du Conseil.

LES CONGRÉGATIONS

Les supercheries cléricales. — Retrait de l'autorisation

Paris, 27 décembre. — Le président du Conseil a fait signer au Président de la République un décret rapportant le décret du 19 juillet 1904 qui a autorisé la communauté des Augustines de Ste-Marie-de-Lorette, établie à Paris, 79, rue de Vaugirard. Cette mesure a été prise à la suite d'une enquête ouverte dans les chefs de Saint-François-de-Sales, de Troyes, aux Augustines de Ste-Marie-de-Lorette, dans le but d'obtenir la personnalité civile que possédait cette dernière congrégation.

Sentinelles attaquées

Nouvel attentat aux poudrières de Vincennes. — Coups de feu sur des soldats.

Il y a un an, jour pour jour, des malfaiteurs que l'on ne retrouve jamais, tentaient de faire sauter la poudrière de Vincennes, entre dix heures et onze heures du soir. Plusieurs jeunes soldats postés aux abords furent blessés par des coups de feu que les assaillants traqués, avaient tiré contre eux pour protéger leur retraite.

La nuit dernière le soldat Lejeune, de la 8e batterie d'artillerie, posté en sentinelle au fort, aperçut deux individus qui escaladaient la barrière de clôture.

— Halte-là ! cria-t-il par trois fois.

Mais, au lieu de s'arrêter, les deux hommes marchèrent vers lui sans mot dire.

Alors l'artilleur abaissa son mousqueton et fit feu une première fois.

Quoiqu'une balle eût atteint le soldat dans ses munitions, les deux individus continuèrent d'avancer et l'un d'eux, n'étant plus qu'à quelques mètres de lui, fit feu de son pistolet-mitrailleur à la hauteur de la belle étoile légèrement au-dessus de la veste de l'artilleur Lejeune.

Sans attendre davantage, celui-ci fit feu une seconde fois et les agresseurs, comprenant alors que l'artilleur avait une arme à répétition, s'enfuirent à toutes jambes dans la direction de Gravelle. Mais ils, ils ne heurtèrent à deux reprises consécutives, les soldats Lehut, de la 9e batterie d'artillerie, et Desgoffroy, de la 3e.

Ceux-ci leur ordonnèrent de s'arrêter, mais pour toute réponse, les deux individus tirèrent sur eux plusieurs coups de revolver qui, fort heureusement, ne les atteignirent pas, et rebroussèrent chemin, vers le plateau de Gravelle.

Le bruit des détonations avait attiré l'attention des soldats du corps de garde de la « Maison-Blanche ». Le maréchal des logis Maurice Renier, bondissant seul, se porte, son revolver à la main, au secours des sentinelles ; il ordonna une batterie qui n'amena aucun résultat.

Cependant, une demi-heure plus tard, un sergent de 36e bataillon de chasseurs à pied, qui faisait une ronde au polygone, dans la direction du fort de Charenton, se trouva tout à coup en présence de deux individus qui venaient de sauter la palissade et, resolument, il marcha sur eux, mais ils tirèrent encore deux coups de revolver, puis disparurent dans les fataies.

A la suite de cette enquête, l'ordre a été donné de doubler toutes les sentinelles ; de plus, des rondes supplémentaires seront faites à tour de rôle, par les corps de garde, qui vont être également renforcés.

DEUX VIEILLARDS ÉTRANGLÉS à Bagnolet

Paris, 27 décembre. — Le rue des Champeaux, à Bagnolet, est une rue assez tranquille où sont édifiées de fort coquettes villas, habitées en partie par des petits rentiers.

Au n° 5 résident deux vieillards, M. Bourgaine âgé de soixante-seize ans, et son amie, Mme Juliette Pelletier, de sept ans plus âgée que lui. Ils occupent un pavillon confortable, élevé d'un étage, entouré de jardin.

Vers trois heures du matin, comme les deux vieillards étaient profondément endormis, plusieurs individus s'introduisirent dans le pavillon après en avoir escaladé la grille de clôture et brisé les volets d'une fenêtre du rez-de-chaussée. N'entendant personne, et se croyant bien tranquilles, les voleurs se mirent à briser les meubles, à ouvrir les armoires dans lesquelles ils avaient apparités, les bijoux, l'argenterie, les pendules, candélabres, tableaux. Bref, déjà de nombreux ballots s'alignaient le long de la porte, prêts à être emportés.

Or, Mme Pelletier, réveillée par le vacarme, s'était levée, à peine vêtue, et les malfaiteurs la reconnaissant, une bourgade la lui a, au haut de l'escalier. A leur vue, la vieille dame pousse un cri sig... mais on ne lui laisse pas le temps de crier davantage. Elle est saisie par le cou, traînée sur le plancher par ses agresseurs, qu'ils enfoncent leurs doigts dans la bouche afin d'étouffer sa voix, puis de lui placerent sur la figure un gros coussin, afin d'éviter à deux étrangle la pauvre femme, qui se débat tant qu'elle, lui lient autour du cou une couverture qui lui serrait à la fois le bâillon, et les poignets dans un coin l'infortunée, qui rôdait, impuissante désormais à venir leur prêtre.

Mais à peine étaient-ils ensuite que M. Bourgaine apparaissait à son tour, simplement vêtu de sa chemise lui aussi, et se comprenant absolument, alors à tout un vacarme.

Il ne faut pas longtemps, d'ailleurs, [illegible] M. Bourgaine lui aussi de coups, [illegible] [illegible] [illegible]